PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2018

Le trente novembre deux mille dix huit, à vingt heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain FOUGLÉ, Maire.

<u>Présents</u>: M. FOUGLÉ Alain, M. HONORÉ Jean-Yves, M. ORY Jean, Mme COQUILLET Floriane, Mme BOYER Pia, M. BRÉAL Loïc, M. FAUTREZ Rodrigue, M. PORCHER Henri, M. BODINAUD Stéphane, M. BURGOT Michel, Mme LEGRY Christèle, Mme PATRAT Annick

Absentes excusées: donne pouvoir à

Secrétaire de séance : BODINAUD Stéphane

Point complémentaire : BUDGET COMMUNE : DÉCISION MODIFICATIVE N° 4

Monsieur le Maire déclare la séance du Conseil municipal ouverte à 20h00.

Approbation du compte rendu de Conseil municipal.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le compte-rendu de la réunion du 26 octobre 2018.

I – ZAC DU GRAND CLOS: CRACL AU 31/12/2017

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil municipal *que la chargée de mission de la SADIV* doit présenter le CRACL de la ZAC du Grand Clos à l'assemblée délibérante, afin qu'il y ait un échange sur les questions de commercialisation et de contractualisation.

- par délibération du Conseil municipal en date du 27 mai 2011, déposée en Préfecture d'Ille et Vilaine, de créer une zone d'aménagement concerté (ZAC) sur le secteur dit du Grand Clos,
- par délibération en date du 6 juillet 2012, de désigner la société d'économie mixte locale, Société d'Aménagement et de Développement d'Ille et Vilaine en qualité de Concessionnaire d'aménagement et de lui confier en application des dispositions des articles L. 300-4 et L. 300-5 du code de l'urbanisme et des articles L. 1523-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, les tâches nécessaires à la réalisation de cette opération d'aménagement dans le cadre d'une concession d'aménagement.

L'article L300 - 5 du code de l'urbanisme ainsi que l'article L.1523 - 2 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'un CRACL soit présenté et approuvé par le Conseil municipal

Le document présenté par la SADIV est le **4ème** Compte-Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL)

Le CRACL comprend:

- 1 Une note de conjoncture sur les conditions physiques et financières de réalisation de l'opération au cours de l'exercice écoulé, et les prévisions pour l'année à venir.
- 2 Le bilan prévisionnel actualisé des activités faisant apparaître d'une part l'état des réalisations en dépenses et recettes et d'autre part, l'estimation des dépenses et recettes restant à réaliser, comprenant le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des dépenses et des recettes de l'opération.

Le bilan financier joint en annexe au CRACL recense l'ensemble des dépenses et recettes estimées pour mener l'opération à son terme. Il est exprimé en milliers d'euros hors taxes.

Il dresse le nouveau bilan prévisionnel actualisé au 31-12-2017 sur la base :

- Des dépenses et recettes constatées depuis l'engagement de l'opération,
- Des dépenses et recettes constatées sur l'exercice 2017,
- Des dépenses et recettes prévisionnelles restant à engager sur les exercices 2018 et suivants.

Le montant total des dépenses réalisées en 2017 s'élève à 45 $K\epsilon$ HT. Il n'y a eu aucune recette.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte rendu annuel à la collectivité locale (CRACL) au 31/12/2017 présenté par la SADIV, autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

II - DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal de statuer sur le droit de préemption que la commune possède sur la parcelle A 1 350 située «Le Verger», propriété de M. Hervé JOUOT et M. Vincent COLAS.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de ne pas faire valoir son droit de préemption sur la parcelle citée ci-dessus.

III – DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal de statuer sur le droit de préemption que la commune possède sur la parcelle A 1 781 située «6, Square du Courtil Bonnet», propriété de M. Richard Jean-Louis DELALANDE et Mme Laetitia Angélique Gwenola LESNÉ.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de ne pas faire valoir son droit de préemption sur la parcelle citée ci-dessus.

IV – DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal de statuer sur le droit de préemption que la commune possède sur la parcelle A 1 945 située «16, Rue Alcide Roullois», propriété de M. Thierry PEILLET et Mme Esther Danièle BINOIST.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de ne pas faire valoir son droit de préemption sur la parcelle citée ci-dessus.

V – DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal de statuer sur le droit de préemption que la commune possède sur la parcelle A 974 située «9, Rue des écoles», propriété de Mme Sandra LORON.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de ne pas faire valoir son droit de préemption sur la parcelle citée ci-dessus.

VI – DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal de statuer sur le droit de préemption que la commune possède sur la parcelle A 1 234 située «Champ Haut», propriété de Mme Marie-Claire Nicole Paulette MERRE, Monsieur Louis Alain Raymond MERRE et Monsieur Jean-Pierre Dominique MERRE.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de ne pas faire valoir son droit de préemption sur la parcelle citée ci-dessus.

VII – SYNDICAT AFMA : RAPPORT 2017 PRIX & QUALITÉ DE L'EAU

Monsieur Jean-Yves HONORÉ adjoint au Maire, présente aux membres du Conseil municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public 2017 du Syndicat d'alimentation en eau potable d'Aubigné – Feins – Montreuil qui regroupe les communes de : Andouillé-Neuville, Aubigné, Feins et Montreuil-sur-Ille, conformément aux articles L 2224-5 et D 222461 du Code général des collectivités territoriales.

Ce rapport est présenté au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Il est consultable en mairie.

Estimation de la population desservie : 4 600 habitants

Condition d'exploitation du service : Le service est exploité par la société VEOLIA EAU en affermage, qui a la responsabilité du fonctionnement des ouvrages, de leur entretien et de la permanence du service.

Le syndicat garde la maîtrise des investissements et la propriété des ouvrages.

Au 1er janvier 2017, la compétence production est assurée par le SPIR (Syndicat Production Ille et Rance).

L'eau est distribuée à 2 075 abonnés (+1,12 % par rapport à 2016).

Besoin en eau : en 2017, les abonnés ont consommé 158 320 m3 (+ 9,21 % par rapport à 2016).

La consommation moyenne par abonné est de 76 m³ par an. Elle était de 71 m³ en 2016.

Qualité : Le bilan annuel indique que l'eau distribuée au cours de l'année 2017 a été de bonne qualité. Elle est conforme aux limites réglementaires fixées par l'Agence Régionale de la Santé (ARS).

Prix : Le prix du service comprend une part fixe (abonnement) et un prix au m3 consommé. Au total, un abonné domestique consommant 120 m3 payera 348,76 € (sur la base du tarif du 1^{er} janvier 2018, toutes taxes comprises). Soit en moyenne 2,91 € /m3, en baisse de - 2,16 % par rapport à 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, valide le rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

VIII – SDE 35 : DISSOLUTION DU GROUPEMENT D'ACHAT D'ÉLECTRICITÉ ET CRÉATION D'UN GROUPEMENT D'ACTIVITÉS D'ÉNERGIE

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil municipal qu'il convient de délibérer sur le Retrait du groupement de commandes de fourniture d'électricité et d'adhérer au groupement de commandes d'énergie, conformément au statuts du syndicat Départemental d'Énergie 35.

Contexte local:

Conformément à ses statuts, le Syndicat Départemental d'Énergie 35 est habilité à être coordonnateur de groupements de commandes.

Pour répondre aux obligations de l'ouverture du marché de l'électricité et dans une optique d'optimisation de la commande publique, le comité syndical du SDE35, réuni le 18 novembre 2014, avait décidé de constituer un groupement de commandes pour l'achat d'électricité.

Pour répondre à de nouveaux besoins et dans l'optique de poursuivre l'optimisation de la commande publique, le comité syndical du SDE35, réuni le 16 octobre 2018, a décidé de dissoudre le groupement existant et de créer un nouveau groupement de commandes « Énergie » permettant à la fois l'achat d'électricité et de gaz.

Afin de permettre à la commune de FEINS d'adhérer au nouveau groupement de commandes Énergie, elle doit se retirer du groupement de commandes électricité, à l'issue des marchés en cours ou attribués.

Le comité syndical du SDE35, réuni le 16 octobre 2018 a validé la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération.

Celle-ci a une durée permanente.

Les commissions d'appel d'offres sont celles du SDE35, coordonnateur du groupement, chargé de la passation des marchés d'achat d'énergie.

L'exécution des marchés est assurée par la commune de FEINS.

Contexte réglementaire :

Vu la loi du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N° 20181016_COM_06 prise par le comité syndical du SDE35 le 16 octobre 2018, décidant de la dissolution du groupement de commandes d'électricité à l'issue des marchés en cours ou attribués et de la création d'un groupement de commandes de fourniture d'énergie tel que défini dans la convention de groupement annexée,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes d'énergie du SDE35 annexée à la présente délibération,

Décision:

Et considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de FEINS d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'énergie,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

d'autoriser le retrait de la commune de FEINS du groupement de commandes de fourniture d'électricité à l'issue des marchés en cours ou attribués ;

d'autoriser l'adhésion de la commune de FEINS au groupement de commandes de fourniture d'énergie ;

d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes de fourniture d'énergie, annexée à la présente délibération ;

d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement ;

d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés et accords-cadres issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de FEINS.

IX – CCVIA: VALIDATION MODIFICATION DE STATUTS CONCERNANT LES COMPÉTENCES SUIVANTES: CULTURE – GESTIONS DES MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENTION DES INONDATIONS NON OBLIGATOIRES – FINANCEMENT D'UN CONTINGENT SDIS

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il convient de valider la modification de statuts concernant les compétences suivantes : Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations non obligatoires – Culture – Financement d'un contingent SDIS .

Par délibération N° 313 - 2018 en date du 9 octobre 2018, le conseil communautaire de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné a validé les modifications statutaires suivantes :

- ajout à l'article 7-9: Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations non-obligatoires de l'item 10: exploitation, entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants, uniquement pour la gestion des ouvrages structurants multi-usages à dominante hydraulique
- remplacement des composantes de l'article 7-3 : Culture par les composantes suivantes :
 - Soutien aux écoles d'enseignement artistique spécialisé et aux projets de montée en professionnalisation des pratiques artistiques amateurs,
 - Création et gestion d'équipements d'enseignement artistique spécialisé,
 - Soutien aux acteurs et lieux de diffusion culturelle : Théâtre de Poche, Station-Théâtre, Vent des Forges et Résidence d'Ocus.
 - Soutien aux évènements culturels de spectacle vivant d'une durée de plusieurs jours, présentant un rayonnement territorial large et proposant un contenu à composante professionnelle,
 - Création et développement de parcours d'éducation artistique et culturelle en milieu scolaire
 - Gestion d'un réseau informatique commun et d'une desserte documentaire commune aux bibliothèques et médiathèques communales,
 - Gestion d'un programme d'animations artistiques et culturelles au sein des bibliothèques et médiathèques communales,
 - Gestion de la Galerie Les Arts d'Ille et animation des évènements de Couleurs de Bretagne
- élargissement du champ des compétences optionnelles en transférant la compétence « **Financement du contingent SDIS** » à la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné à compter du 1^{er} janvier 2019.

En conséquence, il vous est proposé:

- d'adopter les modifications validées par le Conseil communautaire de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné lors de sa réunion du 9 octobre 2018 ;
- de demander à M. le Préfet d'Ille-et-Vilaine de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- décide d'adopter les modifications validées par le conseil communautaire de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné lors de sa réunion du 9 octobre 2018 ;
- décide de demander à M. le Préfet d'Ille-et-Vilaine de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné.

X – SALLES DES FÊTES – PRÉSENTATION DE L'AVANT PROJET AVEC CHIFFRAGE FINANCIER

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal l'avant projet sommaire (APS) de la future salle multifonction avec un chiffrage financier.

En complément, il présente l'analyse financière de la commune (rétrospective 2008-2018 et prospective 2019-2021) permettant d'évaluer la capacité d'auto financement de la commune et d'évaluer l'impact financier de la construction de la salle des fêtes sur les finances de la commune.

L'analyse prospective est construite avec les hypothèses suivantes :

- maintien des recettes de fonctionnement au niveau de 2018 pour les années 2019-2021,
- hausse des charges de personnel de 5000 €/an et hausse des charges à caractère général de 5000 € en 2019 puis 2000 € en 2020 et 2021.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal prend acte de cette présentation.

XI - CONVENTION ALSH

Madame Floriane COQUILLET, 3ème Adjoint au Maire indique aux membres du Conseil municipal les nouvelles conditions et modalités d'accueil.

- Considérant que l'ALSH d'Andouillé Neuville / Feins est en mesure d'accueillir l'ensemble des enfants de Feins les mercredis, la première semaine des vacances scolaires et pendant les vacances d'été,

la collectivité décide d'arrêter la convention entre la commune de Feins /Saint Aubin d'Aubigné

et Feins / Sens de Bretagne, de ne plus participer au financement à l'exception de la deuxième semaine des petites vacances scolaires, lorsque l'Alsh Andouillé / Feins est fermé.

Une nouvelle convention doit être conclue avec les collectivités de Saint Aubin d'Aubigné et Sens de Bretagne afin de déterminer les conditions, modalités d'accueil et de durée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, valide les nouvelles conditions et modalités d'accueil, et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

XII – VALIDATION CHARTE INFORMATIQUE

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil municipal qu'il convient de valider la charte informatique (guide de bonnes pratiques / sécurité de l'information).

Après exposé de celle-ci;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal valide la charte informatique (guide de bonnes pratiques / sécurité de l'information).

XIII - LOCATIFS SOCIAUX

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil municipal qu'un usager de Feins à solliciter une demande de logement temporaire de type 5, au 4 rue des écoles, suite à la vente de son bien actuel et durant la construction d'un pavillon neuf situé dans la ZAC du Grand Clos à Feins.

La famille occuperait le rez de chaussée et le 1^{er} étage et elle s'engage à procéder au nettoyage du logement, vu que la collectivité ne procédera à aucuns travaux.

Le Maire propose un loyer à 330,00 € mensuel sans caution et propose aucun préavis de départ, les occupants devront prendre rendez-vous auprès du secrétariat de la mairie pour un état des lieux d'entrée et de sortie. Un contrat de bail précaire sera établi.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal valide la proposition telle que précisée ci dessus, un contrat de bail précaire sera établi avec un loyer de 330,00 € mensuel sans caution, et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

XIV – HAUSSE DES CARBURANTS

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil municipal que l'Association des Maires Ruraux d'Ille et Vilaine invite les collectivités à délibérer en faveur d'un plan de solidarité avec les habitants des communes rurales concernant la hausse des prix des carburants.

Considérant le Communiqué de presse « Hausse des Carburants : Stop au plein de taxes » de l'Association des Maires Ruraux d'Ille-et-Vilaine du 8 octobre 2018 ;

Considérant le projet de loi d'orientation sur les mobilités ;

Considérant la concentration des emplois dans les communes des aires urbaines ;

Considérant l'urgence d'aider aux solutions de financement et d'incitation au recours au covoiturage;

Considérant l'impasse que revêt la proposition de démultiplier les péages urbains et l'impact financier supplémentaire sur les ménages ruraux ;

Considérant que la hausse répétée des taxes et du baril de pétrole a généré une hausse significative du prix du carburant : +50% ;

Considérant que le prix du gazole affichait 0,999€ le litre au printemps 2016, celui-ci affiche aujourd'hui 1,499€ le litre :

Considérant la prévision de l'augmentation des prix globaux des carburants calculés par l'association « 40 Millions d'Automobilistes », le prix du litre de SP95, affiché à 1,57€ en 2018, sera porté à 1,97€ en 2022 et le prix du litre de gazole, affiché à 1,48€ en 2018, sera porté à 1,99€ en 2022 ;

Considérant que le recours au dispositif d'aide au changement de véhicule n'est pas accessible à tous et ne peut être mobilisé qu'une fois ;

Considérant que les taxes sur les carburants sont un impôt injuste, qui ne viennent pénaliser que certains habitants, sans discernement dans le montant des taxes, qu'ils s'agissent d'usagers dépendants ou bénéficiant d'alternatives à l'usage du véhicule à moteur ;

Considérant la dépendance à l'usage de véhicules personnels et la contrainte d'utiliser leur véhicule dans le cadre de leurs activités professionnelles mais aussi des activités des enfants et de l'éloignement des services publics, cette augmentation de plus de 45% vient directement amputer le pouvoir d'achat des ruraux et fragilise des habitants au revenu médian bien inférieur à celui des pôles urbains ;

Considérant à titre d'exemple, pour un couple consommant 45 litres de gazole par semaine, que le surcoût annuel s'élève à : 45 litres * 0,50€ (augmentation) * 52 semaines soit 1 170€, l'équivalent d'un SMIC ;

Considérant que les populations rurales, et en particulier les habitants de la commune et des communes voisines ne bénéficient pas d'infrastructures comme le métro, tramway ou lignes de bus ;

Soucieuse de préserver l'attractivité de la commune,

Après en avoir délibéré, à la majorité à 12 voix pour et 1 abstention, le Conseil Municipal de la commune de FEINS, en appui à la démarche de l'Association des Maires Ruraux d'Ille et Vilaine décide de :

DEMANDER au gouvernement d'instaurer une baisse des taxes sur les carburants et la mise en place de dispositifs pour protéger le pouvoir d'achat des habitants de la commune et plus largement des communes rurales par un dispositif prenant en compte le degré de dépendance à l'usage du véhicule individuel;

S'OPPOSER à l'instauration de nouvelles discriminations tarifaires dues par les habitants de la commune comme les « péages urbains » ;

DEMANDER au Conseil Régional de déployer des solutions de déplacement collectif;

DEMANDER à ce que soient accélérés les outils de développement de solution de télétravail et l'accessibilité pour les salariés vivant dans la commune aux dispositifs de télétravail ;

S'ENGAGER à développer les solutions pratiques au télétravail dans la commune ou les communes voisines ;

DEMANDER aux parlementaires du Département de porter ces considérant et propositions dans le débat public et les débats parlementaires ;

SOUTENIR la démarche contenue dans le communiqué établi par l'AMR d'Ille-et-Vilaine « Hausse des Carburants : Stop au plein de taxes » en invitant les communes voisines à se fédérer sur ce sujet ;

DEMANDER au gouvernement le maintien des services publics de proximité et de cesser la concentration des activités économiques et publiques dans les pôles urbains et métropolitains.

DEMANDER au gouvernement d'accélérer la recherche sur les solutions de transports décarbonés.

XV - BUDGET COMMUNE: DÉCISION MODIFICATIVE Nº 4

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il convient d'effectuer une décision modificative sur le budget de la commune, afin de pallier à l'insuffisance budgétaire sur l'opération 181 (Salle multifonctions) imputation comptable (C/2313).

DM 4:

Budget COMMUNE

- Dépense investissement

Chapitre 23 C/ 2 315 opération 411 Voirie

Chapitre 23 C/ 2 313 opération 181 Salle multifonctions

- 30 000,00 €

+ 30 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité approuve la décision modificative n° 4 telle que présentée ci dessus.

XVI – QUESTIONS DIVERSES

Vœux: 12 janvier à 11h00

Élections

Désignation d'un conseiller municipal au sein de la commission de contrôle au 1^{er} janvier 2019 (loi n° 2016 -1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales Art L 19 du Code Électoral) : - M. Loïc BRÉAL.

Devenir de la pisciculture

La Fédération Départementale de la Pêche exploite la pisciculture de la chaussée de Boulet ainsi que celle de la Lande de Poscé. Celle-ci a décidé d'arrêter l'exploitation de ces deux sites à partir de 2019. Cette décision pose le problème du devenir du site et de sa pérennité. L'exploitant actuel souhaite continuer l'exploitation en son nom propre. Le Conseil municipal, à l'unanimité soutien cette initiative et propose d'adresser un courrier à la Région Bretagne, propriétaire du site de la chaussée de Boulet afin que tout soit mis en œuvre pour que ce site perdure.

M. Maire fait état de divers courriers et mails reçus en mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 50 minutes.

Conseil municipal

Prochaines réunions les 21 décembre 2018, 25 janvier 2019 ou 1er février 2019 à 20h00.